



Pour enseigner l'éducation physique et sportive en collège, lycée ou lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale (CAPEPS : Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

Licence dans le domaine des STAPS

Licences conseillées :

- ✓ à l'université Rennes 2, licence éducation et motricité
- ✓ à l'université de Bretagne Occidentale licence STAPS spécialité éducation et motricité

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours éducation physique et sportive

Ce parcours est proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2 et université de Bretagne Occidentale.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence STAPS ou titre équivalent : diplôme en EPS de niveau 6 au CNCP ; mention Éducation et Motricité très fortement conseillée
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPEPS
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle conseillée : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPEPS), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPEPS (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPEPS ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPEPS (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPEPS au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	450	2431	450	18,51
2011	560	1314	560	42,62
2012	600	1240	600	48,39
2013	760	1249	760	60,85
2014	710	2493	710	28,48
2015	800	2801	800	28,60
2016	820	3385	820	24,22
2017	800	3779	800	21,17
2018	630	4002	630	15,74
2019	650	4220	650	15,40
2020	670	4344	670	15,42
2021	670	4579	670	14,63
2022	680	2704	680	25,15
2023	670	2746	670	24,40
2024	684	2803	684	24,40

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme et qualifications requises pour le CAPEPS

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- être titulaire d'une licence STAPS,
- ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives, acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré,
- ou tout titre ou diplôme en EPS ou dans le domaine d'une ou de plusieurs pratiques sportives classé au moins au niveau 6 (anciennement II) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP)

ET :

- être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent,
- ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Il n'est pas exigé que le master ou le diplôme équivalent soient qualifiants en EPS.

Contacts

- Contacts pédagogiques : resp-master-brest-eps@inspe-bretagne.fr / resp-master-rennes-eps@inspe-bretagne.fr
- Contact administratif : masters@inspe-bretagne.fr
- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPEPS externe

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire.

Dissertation.

L'épreuve vise à contrôler la connaissance et la maîtrise de la discipline éducation physique et sportive et à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des connaissances issues des sciences humaines et sociales et validées par la recherche. Ces connaissances d'appui doivent permettre de répondre aux enjeux sociaux, historiques, culturels, éducatifs et scolaires de la discipline afin de mieux comprendre les mutations actuelles d'une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves du second degré au sein du système éducatif français.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Toute note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

Composition à partir de documents fournis par le jury et d'un contexte d'enseignement identifié.

L'épreuve vise à placer le candidat en situation d'identifier et de répondre à un problème pédagogique disciplinaire et doit permettre d'évaluer sa capacité à faire des choix pour proposer des stratégies pédagogiques et didactiques argumentées et étayées par des connaissances scientifiques, institutionnelles, technologiques et professionnelles.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Leçon.

L'épreuve a pour objectif la conception et l'animation d'une séance d'enseignement en EPS. Elle consiste en une mise en situation professionnelle à partir d'un support fourni par le jury (enregistrement vidéo de situations d'enseignement, contexte d'établissement) permettant d'apprécier la maîtrise de l'enseignement des activités physiques, sportives et artistiques supports de l'enseignement de l'EPS dans un contexte scolaire déterminé : classe et établissement.

Le candidat est invité à mobiliser et à démontrer une maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques.

Le jury apprécie la capacité du candidat à concevoir, conduire, réguler, différencier et évaluer une leçon d'EPS qui prend appui sur les caractéristiques précises des élèves dans la classe mais aussi sur les données relatives à l'établissement.

Durée de préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum : (exposé : quinze minutes maximum ; entretien avec le jury : quarante-cinq minutes maximum.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de connaissances pratiques et théoriques des activités physiques sportives et artistiques.

L'épreuve vise à vérifier :

- d'une part, que le candidat est capable de mobiliser des compétences requises pour exercer le métier de professeur d'EPS, en toute sécurité. Ces compétences sont évaluées au travers de trois prestations physiques (une de spécialité et deux de polyvalence, choisies par le candidat au moment de son inscription au concours) issues de champs d'apprentissages différents ;

- d'autre part, que le candidat est en mesure, à partir d'une analyse de la motricité des élèves, de prendre des décisions pour proposer une démarche d'intervention dans différents contextes (niveaux de classe et d'acquisition).

Au cours des prestations physiques, le candidat présente une motricité polyvalente prenant appui sur ses capacités physiques, une préparation physique sérieuse adaptée à l'épreuve et la mobilisation en acte de compétences professionnelles attendues (par exemple : se préparer seul ou à plusieurs, collaborer, coacher, analyser, réguler, arbitrer...).

Au cours de l'entretien, le candidat est interrogé sur son activité de spécialité. Il doit faire des choix ciblés à partir d'un diagnostic de la motricité des élèves observés au travers d'un support vidéo dans l'activité de spécialité et proposer une démarche d'intervention adaptée, source de transformation de l'activité de l'élève. Pour cela, il mobilise des connaissances scientifiques, technologiques, didactiques et sécuritaires au service d'une analyse de l'activité motrice des élèves préalable à toute intervention pédagogique destinée à la transformer durablement.

Durée de préparation de l'entretien : une heure. Durée de l'entretien : une heure maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum.

Coefficient 3 (épreuves physiques : coefficient 2 dont coefficient 1 pour l'activité de spécialité et ½ pour chacune des activités de polyvalence ; entretien : coefficient 1).

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;

- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Durée de l'épreuve : trente-cinq minutes. Coefficient 3.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant à l'annexe V du présent arrêté, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture.